



35 impasse du Luthier
ZI du Pâtis 1 - BP20
85440 TALMONT ST HILAIRE

DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Prise en vertu de la délibération
du Conseil Communautaire
N° 2022_01_D02 en date du 26 janvier 2022

Décision 2023_46_BU

Date de la convocation : 31.10.2023

Date du bureau : 04.12.2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi quatre décembre à huit heures et trente minutes, les membres du Bureau Communautaire, régulièrement convoqués par Maxence de RUGY, Président de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral, se sont réunis au siège de Vendée Grand Littoral à Talmon Saint Hilaire.

Membres du Bureau présents : Maxence de RUGY, Loïc CHUSSEAU, Jannick RABILLÉ, Joël MONVOISIN, Annick PASQUEREAU, Daniel NEAU, Marc HILLAIRET, Catherine GARANDEAU, Michel CHADENEAU, Patrick VILLALON, Sonia GINDREAU, Jean FERRAND, Christian BATY, Marc BOUILLAUD, Olivier POIRIER-COUTANSAIS, Didier ROUX.

Membres du Bureau excusés: /

Le quorum est atteint pour délibérer valablement.

- ♦ En exercice : 16
- ♦ Présents : 16
- ♦ Excusé : 0
- ♦ Pouvoir : 0
- ♦ Votants : 16

Renouvellement de mise à disposition d'un agent de la commune de Talmon Saint Hilaire à la Communauté de communes Vendée Grand Littoral

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée qu'afin de réorganiser le service du secrétariat de Direction de Vendée Grand Littoral, une convention de mise à disposition a été conclue avec la commune de Talmon Saint Hilaire pour la mutualisation d'une secrétaire de direction.

Cette convention arrive à échéance au 31 décembre 2023.

Monsieur le Président informe l'Assemblée de l'intention de la Mairie de Talmon Saint Hilaire de renouveler la mise à disposition de cet agent, à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 3 ans, à raison de 50 % de son temps de travail afin de coordonner les missions confiées à l'équipe du secrétariat de Direction.

Une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités », sera signée avec la commune de Talmon Saint Hilaire pour cette mise à disposition.

L'accord écrit de l'agent mis à disposition y sera annexé, ainsi que les modalités de remboursement de sa rémunération par la Communauté de communes Vendée Grand Littoral.

Vu le Code Générale des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Bureau Communautaire

DECIDE

- 1. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention avec la Mairie de Talmont Saint Hilaire pour le renouvellement de la mise à disposition d'un agent (cadre d'emploi adjoint administratif) à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une durée de 3 ans, à raison de 50 % de son temps de travail auprès de la Communauté de communes Vendée Grand Littoral,***
- 2. D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document et entreprendre toute démarche relative à ce dossier.***

Le Président,

Maxence de RUGY

